

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 13 mars 2008

**Régime laitier à partir de 2009****Le comité central de la FPSL charge la direction d'élaborer au sein de la branche une formule et des instruments appropriés pour la gestion des volumes.***Direktion**Lors de sa séance du jeudi 13 mars 2008, le comité central s'est prononcé en bloc pour l'élaboration, sur une base de droit privé et d'entente avec les transformateurs de lait, d'une réglementation sectorielle qui définisse les lignes directrices du régime de marché de droit privé à partir du mois de mai 2009.*

Weststrasse 10

Postfach

CH-3000 Bern 6

**Le comité central de la FPSL veut à partir de 2009 une réglementation sectorielle pour le marché du lait**

Telefon 031 359 51 11

Telefax 031 359 58 51

smp@swissmilk.ch

www.swissmilk.ch

Libre choix des quantités pour tous les producteurs de lait ou volume de production laitière adapté à la demande? Les producteurs et les transformateurs devront s'être mis d'accord sur cette question au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2009, lorsque la Confédération supprimera définitivement le contingentement de droit public. A partir de cette date, en effet, l'économie laitière ne sera plus régie par l'Etat, mais par la branche elle-même et pour l'essentiel en responsabilité propre. C'est pourquoi, lors de sa séance du 13 mars 2008, le comité central de la Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL s'est prononcé de manière unanime pour l'élaboration, d'entente avec les transformateurs de lait, d'une réglementation sectorielle de droit privé qui définisse les lignes directrices du régime laitier. Les discussions entre les producteurs, avec leurs organisations et avec les transformateurs montrent en effet clairement qu'un marché laitier sans accords de droit privé régissant les volumes et le dégagement du marché engendre de très hauts risques économiques s'agissant du revenu et de l'immobilisation de capital. La réglementation à créer porte avant tout sur le lait de centrale, puisque la production de lait de fromagerie dispose déjà par le biais des interprofessions d'une planification des volumes.

**Objectifs: un volume-cadre et un fonds d'intervention**

Les objectifs minimums de la FPSL concernant cette réglementation sectorielle sont la définition consensuelle d'un volume-cadre entre producteurs et transformateurs de lait ainsi que la création d'un fonds d'intervention pour le dégagement du marché du lait lors d'excédents de production saisonniers ou structurels. Ces deux objectifs vont dans le sens des intérêts des producteurs comme de ceux des transformateurs. Les transformateurs de lait deviendront en effet responsables de la planification de leur production et de leurs ventes, et les producteurs auront la responsabilité d'ajuster au mieux l'offre de lait à cette demande.

**Travaux importants et justifiés au sein des organisations**

Le comité central est très satisfait des travaux menés jusqu'ici. « Dans de nombreuses organisations – que ce soit au niveau de la plate-forme des fournisseurs d'Emmi ou au sein des organisations du pool laitier – on est de plus en plus conscient que l'offre de lait doit être regroupée davantage et ajustée le mieux possible à la demande », a fait observer Peter Gfeller, président de la FPSL. Ce

dernier point suppose toutefois que les producteurs de lait soient prêts à contrôler leurs volumes de production. Le comité central a critiqué à ce propos tous les producteurs, vendeurs et transformateurs qui, spéculant sur des gains à court terme, gonflent le volume de production avec des quantités supplémentaires et génèrent ainsi d'importants excédents de l'offre, en plus des livraisons déjà importantes liées à la saison. Ce comportement irresponsable n'est pas pour favoriser les négociations en cours sur le prix du lait.

Le comité central de la FPSL a donc décidé à l'unanimité de charger la direction de débattre au sein de la branche de l'ouverture des démarches en visant un consensus.

### **Négociations sur le prix du lait**

*Direktion*

Le comité central de la FPSL déplore que les négociations sur le prix du lait n'aient pas encore abouti. L'attitude des grandes entreprises de transformation, notamment, suscite l'incompréhension. D'un côté, celles-ci s'opposent à l'augmentation du prix en raison de livraisons plus importantes (liées à la saison); de l'autre, elles essaient sans cesse de gagner les producteurs à la traite de quantités supplémentaires. C'est pourquoi le comité central encourage la direction à poursuivre systématiquement les négociations sur le prix du lait suivant la ligne de conduite adoptée.

Weststrasse 10  
Postfach  
CH-3000 Bern 6

### **Autres dossiers**

Telefon 031 359 51 11  
Telefax 031 359 58 51  
smp@swissmilk.ch  
www.swissmilk.ch

Le comité central a par ailleurs adopté la prise de position de la FPSL sur le 2<sup>e</sup> train d'ordonnances concernant la mise en œuvre de la politique agricole 2011, où il demande aux autorités de ne pas contourner la volonté du Parlement et de ne pas supprimer les moyens financiers supplémentaires octroyés par celui-ci en juin 2007. Le texte intégral de cette prise de position peut être consulté sur le site [www.swissmilk.ch](http://www.swissmilk.ch).

Le comité central de la FPSL a enfin adopté à l'unanimité le nouveau règlement concernant la Commission «lait de fromagerie», soutenant ainsi le transfert des tâches de l'Association suisse des producteurs de lait de non-ensilage (ASPLNE) à la FPSL.

### **Renseignements:**

**Albert Rösti**  
Directeur de la FPSL

031 359 52 11                      079 255 88 56  
albert.roesti@swissmilk.ch

**Christoph Grosjean-Sommer**  
Communication économie et politique

031 359 53 18                      079 645 81 36  
christoph.grosjean@swissmilk.ch